





Bordereau de signature

ARR2017_0072



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017

0 072

ARRETÉ

OBJET: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE PAR L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION STOP RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET ANGLE RUE DES VIOLETTES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211 et suivants, L.2212 et suivants et L.2213 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-7,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté par les habitants un nombre croissant de véhicules circulant à vive allure, au risque de créer un accident de la circulation

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place un panneau STOP rue du Commandant Louis Bouchet angle rue des Violettes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, un panneau STOP avec signalisation horizontale et verticale sera mis en place rue du Commandant Louis Bouchet angle rue des Violettes,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3ème partie, intersection et régime de priorité) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2017_

0072

portant sur la réglementation de la circulation par l'implantation d'un panneau STOP rue du Commandant Louis Bouchet angle rue des violettes

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur,

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Noisiel,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisiel,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 5/05/2017

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 MAI 2017
Affiché le	11 MAI 2017
Notifié le	12 MAI 2017
Publié le	11 MAI 2017

2/2

